

Règlement du jeu

Publié le 9 juin 2020

Article 1 : la Société Organisatrice

Codes Rousseau, S.A.S. au capital de 6 000 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de La Roche sur Yon sous le numéro B 486 580 210, dont le siège social est au 135, rue des Plesses - BP 80093 Château d'Olonne- 85109 Les Sables d'Olonne cedex organise du 15 juin 2020 (09 heures) au 21 août 2020 (19 heures) inclus un jeu sans obligation d'achat intitulé « Play Code » (ci-après le « Jeu »). Le Jeu est accessible depuis la page Facebook Codes Rousseau (ci-après la « page Facebook ») et/ou via l'application Facebook Messenger.

Article 2 : Conditions relatives aux participants

Le Jeu est ouvert aux personnes physiques, résidant en France métropolitaine ainsi qu'en Corse et dans les DOM TOM, âgées 15 ans ou plus à la date de démarrage du Jeu.

Si vous avez moins de 15 ans, nous vous prions de ne pas jouer et de ne pas divulguer vos informations personnelles. Nous encourageons les parents et tuteurs légaux à surveiller l'utilisation d'Internet de leurs enfants en leur indiquant de ne pas divulguer leurs informations personnelles sans leur permission.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de son âge à tout moment durant le Jeu, et de disqualifier un participant ne pouvant le justifier lors de la remise de la dotation.

Sont expressément exclus du Jeu :

- le personnel de la Société Organisatrice et les membres de leur famille ;
- l'ensemble des personnes ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration, l'organisation, la promotion et l'animation du Jeu et les membres de leur famille.

En participant au Jeu, chaque participant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter sans réserve l'ensemble des dispositions.

Le non-respect d'une ou plusieurs dispositions du règlement entraînera l'annulation de la participation et privera le participant de la dotation éventuelle à laquelle il aurait pu prétendre. Dans cette dernière hypothèse, ladite dotation sera remise en jeu.

La participation au Jeu est strictement personnelle et nominative. Il est strictement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs comptes Facebook.

Article 3 : Modalités de participation

Toute personne désirant participer au Jeu doit se rendre sur l'application Facebook Messenger accessible 24h/24h pendant toute la durée du Jeu et entamer une conversation avec le Jeu, ou sur la page Facebook de la Société Organisatrice et cliquer sur le bouton indiqué.

Le Jeu est composé au total de 25 questions relatives au code de la route. Ces 25 questions sont réparties en 5 quiz de 5 questions.

Chaque jour, pendant 5 jours, le Jeu propose au participant de répondre à un quiz de 5 questions.

La date limite pour participer au premier quiz est fixée au 17 août 2020 inclus, le Jeu se terminant au plus tard le 21 août 2020 avec le cinquième quiz pour les participants ayant commencé à jouer le 17 août.

A la date du 24 août 2020, un calcul des points de l'ensemble des participants sera effectué et un classement établi.

Chaque réponse à une question donne droit à un certain nombre de points calculés en fonction de la difficulté de la question.

Le participant peut également gagner des points en partageant un ou plusieurs quiz avec ses amis ou sa famille sur Messenger.

Chaque jour, pour chaque quiz de 5 questions, le calcul des points se fait ainsi :

- un point par réponse juste pour les 3 premières questions du quiz
- 2 points pour la question difficile (4^{ème} question)
- 2 points pour la question vintage (5^{ème} question)
- 5 points pour chaque partage effectif du quiz. Pour que le partage soit effectif, il faut que la personne avec qui le quiz est partagé clique sur le lien qui lui est transmis au moment du partage et commence à jouer.

En outre, le participant qui aura répondu aux 25 questions gagnera un bonus de 5 points.

Dans ce classement figureront le prénom, le nom et la photo du participant tels qu'ils apparaissent sur le profil Facebook utilisé pour jouer.

Une seule inscription par personne est autorisée. En cas de pluralité de comptes Facebook, le participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois avec le compte de son choix.

Le participant certifie que les informations fournies à la Société Organisatrice sont exactes et s'assure de leur validité. Les participants sont dûment informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à leur éventuelle vérification et à la remise des dotations selon les modalités définies par le présent règlement.

Article 4 : Désignation des gagnants

Les gagnants de rang 1 seront les cinq (5) participants qui auront accumulé le plus de points, sous réserve qu'ils aient participé aux 5 quiz et que leur participation soit conforme au présent règlement.

En cas d'égalité de points, un tirage au sort sera effectué le 24 août 2020 parmi les participants ayant accumulé le plus de points pour déterminer les 5 gagnants de rang 1.

Les gagnants de rang 2 seront au nombre de 30 (trente). Ils seront tirés au sort le 24 août 2020 parmi tous les autres participants à condition qu'ils aient participé aux 5 quiz et que leur participation soit conforme au présent règlement.

Les participants qui auront joué aux 5 quiz seront informés du résultat de leur participation par email et/ou via message privé sur Facebook entre le 25 et le 28 août 2020.

Si dans un délai de trente (30) jours après la notification du gain, un gagnant ne répond pas aux messages de la Société Organisatrice et que cette dernière se retrouve donc dans l'impossibilité de lui remettre sa dotation, la Société Organisatrice pourra réattribuer le lot à un autre participant sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la Société Organisatrice.

Toute modification des informations renseignées au moment de la participation ayant pour conséquence l'impossibilité de contacter le gagnant aux fins de remise de la dotation entraînera également l'attribution de la dotation à un nouveau gagnant désigné conformément au présent

règlement sans que le gagnant déchu ne puisse émettre de revendication à l'encontre de la Société Organisatrice.

Les dotations qui, pour quelque raison que ce soit, n'auraient pas pu être attribuées, resteront la propriété exclusive de la Société Organisatrice, qui pourra en disposer librement.

Article 5 : Dotations

Les dotations à gagner dans le cadre du Jeu sont au nombre de trente-cinq (35), réparties comme suit :

- Gagnants de rang 1 : cinq (5) Forfaits « préparation au permis de conduire B (voiture) » d'une valeur unitaire de 1 200 euros TTC à faire valoir auprès d'une auto-école membre du Club Rousseau participante, soit une dotation totale de 6 000 euros TTC.

Un Forfait peut contenir la formation théorique, 20 heures de leçons de conduite et les frais de présentation à l'examen pratique. Le contenu du Forfait n'est donné qu'à titre indicatif et est susceptible de varier en fonction des auto-écoles participantes.

Au moment de leur désignation, la Société Organisatrice se mettra en relation avec les gagnants et elle leur proposera une auto-école du Club Rousseau participante dans laquelle ils pourront effectuer leur préparation au permis de conduire B.

Le Forfait sera utilisable une seule fois et dans une seule auto-école du Club Rousseau participante.

Les gagnants disposeront d'un délai de six (6) mois à compter de la notification de leur désignation par la Société Organisatrice pour s'inscrire, eux ou un membre de leur famille, au sein d'une auto-école du Club Rousseau participante.

On entend par « membre de leur famille » toute personne ayant un lien familial direct avec le gagnant (époux/épouse, conjoint/conjointe, fils/fille, frère/sœur). Un justificatif pourra être demandé afin de vérifier ces informations de lien familial.

Passé ce délai, le gagnant ou le membre de sa famille perdra le bénéfice du Forfait. Avant son inscription à l'auto-école, une évaluation de départ obligatoire sera réalisée par l'auto-école afin de déterminer le volume d'heures de conduite prévisionnel que devra effectuer le gagnant ou le membre de sa famille et les éventuels coûts supplémentaires qui seront à sa charge.

Si toutefois les gagnants de rang 1 étaient déjà en cours de formation au permis de conduire B dans une auto-école du Club Rousseau participante au moment de leur désignation, le coût de leur formation serait pris en charge à hauteur de 1 200 euros TTC maximum sur remise d'une photocopie de leur contrat de formation.

- Gagnants de rang 2 : trente (30) accès « préparation au code » comprenant chacun un abonnement de 6 mois à la formation en ligne Pass Rousseau B Tests + Cours d'une valeur unitaire de 39,90 euros TTC, soit une dotation totale de 1 197 euros TTC.

Cette valeur correspond au prix public couramment pratiqué à la date de rédaction du présent règlement.

Les accès à la formation en ligne seront envoyés par la Société Organisatrice par voie électronique à l'adresse email indiquée par le gagnant dans un délai indicatif de trente (30) jours à compter de la désignation du gagnant.

S'ils ont déjà réussi leur examen du Code de la route, les gagnants de rang 2 pourront céder leur accès à la formation en ligne à un membre de leur famille. Dans ce cas, ils devront indiquer à la Société Organisatrice les coordonnées de la personne bénéficiaire de l'accès (prénom, nom, date de naissance, adresse email).

On entend par « membre de leur famille » toute personne ayant un lien familial direct avec le gagnant (époux/épouse, conjoint/conjointe, fils/fille, frère/sœur). Un justificatif pourra être demandé afin de vérifier ces informations de lien familial.

Si toutefois les gagnants de rang 2 ont déjà un accès « préparation au code » en cours de validité avec Pass Rousseau au moment de leur désignation, le coût de leur abonnement ne sera pas remboursé.

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier la nature de toute ou partie des dotations, de proposer des biens de même valeur, de remplacer toute ou partie des dotations en jeu par des biens identiques au lot gagné.

Les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, ni remplaçables contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront donner lieu à aucun remboursement partiel ou total.

Article 6 : Actions prohibées

6.1 – Actions de manipulations et fraudes

La fraude ou la tentative est notamment constituée par les cas suivants :

Le participant n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. Le participant n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du Jeu. Le participant n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du Jeu.

Il est interdit de visualiser une quelconque partie du Jeu avec un autre programme que les navigateurs Internet prévus à cet effet. Sont visés, tous autres programmes, en particulier ceux connus sous la dénomination de bots (sans que cette appellation soit exclusive), ainsi que tous outils permettant de simuler, remplacer ou de suppléer le navigateur internet. De la même manière, sont visés les scripts et les programmes partiellement ou totalement automatiques qui peuvent procurer un avantage par rapport aux autres utilisateurs. Les fonctions de rafraîchissement automatique ("auto-refresh") et autres mécanismes intégrés dans les navigateurs Internet sont également visés en tant qu'actions automatiques. L'intégralité de ces mécanismes, sans que cela soit exclusif d'autres possibilités, est interdit. Le fait de bloquer la publicité soit intentionnellement soit par le biais d'un bloqueur de pop-up voire par le biais d'un module intégré aux navigateurs Internet est sans conséquence sur cette interdiction.

6.2 – Etablissement de la preuve et sanctions

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites donne lieu à l'exclusion définitive du participant au Jeu, à la perte de la dotation gagnée et à sa restitution à ses frais.

Dans ces cas, la Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, d'interrompre, de prolonger, de modifier le Jeu et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le(s) auteur(s) de fraude. La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être engagée dans ce cas.

En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du Jeu feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents.

Article 7 : Responsabilité

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le Jeu.

Plus particulièrement, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au Jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

En outre, Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème et se décharge de toute responsabilité vis-à-vis de ce Jeu. Le jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les informations que les participants communiquent sont transmises à la Société Organisatrice et non à Facebook.

Article 8 : Traitement des données personnelles

Le participant s'engage à fournir des informations exactes et complètes.

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement dont le responsable est la société Blackbird, développeur du Jeu. Blackbird SAS est une société par actions simplifiée au capital de 13177,7€ euros, dont le siège social est situé au 22 rue du Faubourg Saint Martin 75010 Paris (France), identifiée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 750 286 874.

Les données à caractère personnel sont traitées pour la participation au jeu et la désignation des gagnants. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire à l'organisation du Jeu.

Le destinataire des données à caractère personnel est la direction de la communication de la Société Organisatrice pour la remise des dotations.

En cas d'accord du participant, ce dernier pourra également être contacté par la Société Organisatrice dans le cadre de la promotion de ses services.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données à caractère personnel, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'oubli, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation de traitement de ces données. Ces droits s'exercent à l'adresse suivante :

CODES ROUSSEAU

Service communication

135, rue des Plesses

BP 80093 Château d'Olonne

85109 Les Sables d'Olonne cedex

communication@codes-rousseau.fr

Veillez à préciser vos nom, prénom, adresse postale, adresse email et à joindre une copie recto-verso de votre pièce d'identité à votre demande.

Par ailleurs, en cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données, le participant a le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou auprès de toute autorité de contrôle compétence.

Article 9 : Règlement

Il peut être consulté dans son intégralité et pendant toute la durée du Jeu sur la page Facebook de la Société Organisatrice ou à l'adresse suivante :

https://public.codesrousseau.fr/media/reglement_playcode.pdf

Le règlement peut être modifié au cours de la durée du Jeu. Dans ce cas, les articles additifs ou modificatifs seront insérés dans le règlement et diffusés sur la page Facebook de la Société Organisatrice ou sur son site à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation ou contestation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement, adressée par courrier postal à l'adresse suivante :

CODES ROUSSEAU

Service communication

135 rue des Plesses

BP 80093 Château d'Olonne

85109 Les Sables d'Olonne cedex

communication@codes-rousseau.fr

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu.

Article 11 : Loi applicable et juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Tout désaccord relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution du présent règlement, non résolu préalablement par voie amiable, relèvera de la compétence des juridictions françaises.